



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Les règlements ayant pour titres :

Règlement numéro 2022-721A modifiant une disposition du règlement de zonage numéro 2006-493 relativement aux résidences de tourisme dans la zone résidentielle unifamiliale « R »

et

Règlement numéro 2022-721B modifiant une disposition du règlement de zonage numéro 2006-493 relativement aux résidences de tourisme dans la zone résidentielle unifamiliale « RJC »

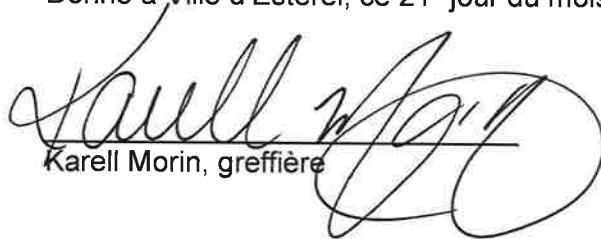
ont été adoptés de la façon suivante :

Avis de motion	16 décembre 2022
Adoption du premier projet de règlement et présentation	16 décembre 2022
Avis d'assemblée publique de consultation	10 janvier 2023
Assemblée publique de consultation	20 janvier 2023
Adoption du second projet de règlement	20 janvier 2023
Adoption du règlement (un par zone)	17 février 2023
Avis public pour la tenue de registres référendaires	18 février 2023
Tenue du registre référendaire (un par zone)	24 février 2023
Certificat de conformité de la MRC	17 mars 2023

Ces règlements sont présentement déposés à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Les règlements ci-haut énoncés entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 21^e jour du mois de mars 2023


Karell Morin, greffière

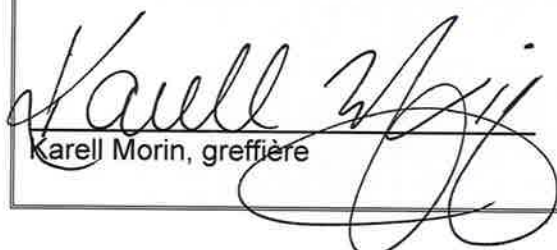


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 21 mars 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour du mois de mars 2023.


Karell Morin, greffière